

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 687 -allouant un secours de 3.000 frangée à Mohamed Souedi

n° 687 -allouant un

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 juillet 1948

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 38 du 14 janvier 1935 portant désignation des membres de la commission chargée d'examiner les demandes de secours

Vu la décision n° 76 du 25 janvier 1947 accordant un secours temporaire à Mohamed Souedi

Sur proposition du chef du bureau des affaires politiques,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Un secours de trois mille francs (3.000 francs) est accordé au titre de l'année AUS à Mohamed Souedi, père d'Ahmed Souedi, ex-patron des douanes, décédé au mois de mars 1947. Art. 2. — Le présent Secours Sera payé trimestriellement. Art. 3. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

pour le gouverneur

LIURETTE